# CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 MARS 2023 À 19H00 SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. Benoît KIEFFER PROCES-VERBAL

Convocation adressée le : 23 Mars 2023

Nombre de conseillers élus : 29

#### Mmes et MM. les Adjoints

Lisiane SPELETZ-HEIM – Marie-Madeleine CHRISTEN – Jean-Paul EITEL (à compter du point n°2023\_018) – Mélanie MICHAU – Joël OLIGER – Véronique SCHNELL – William ANTOINE - John PIERROT

#### Mmes et MM. les Conseillers délégués

Jacques HELMER - Cindy GROSS - Cathy SCHWARTZ — Stava BOUHADJERA

#### Mmes et MM. les Conseillers

François HUVER – Patricia SCHMITT – Arnaud SCHWARTZ – Francis VOGT (à compter du point n°2023\_026) – Josiane NOMINE – Michel MARTIAL

<u>Membres excusés</u>: Zakia CHABOUNIA – Virginie GODART –Dorian GAENG – Sabine HUCHARD – Murat AKSU – Charles BERNHARDT – Christiane GAENG –Christiane SCHMITT – Erika DELPLANCKE

Procurations: Zakia CHABOUNIA à Stava BOUHADJERA – Virginie GODART à Véronique SCHNELL – Dorian GAENG à Jacques HELMER – Sabine HUCHARD à Benoît KIEFFER – Murat AKSU à Lisiane SPELETZ-HEIM – Charles BERNHARDT à Mélanie MICHAU – Christiane GAENG à Jean-Paul EITEL (à compter du point n°2023\_018) – Francis VOGT à Josiane NOMINE (jusqu'au point n°2023\_026) – Christiane SCHMITT à Michel MARTIAL

Membre absent: Pascal LEICHTNAM

#### Assistent également à la séance :

Catherine BONIGEN, Directrice du service financier Abib KAMIL, Directeur des services techniques

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux. A l'ouverture de séance, 17 conseillers municipaux étant présents, 10 conseillers municipaux étant excusés, 8 ayant donné procuration, Monsieur le Maire constate le quorum.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une modification sur les points suivants :

#### **DELIB.** N° 2023 020

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

Approbation du compte administratif 2022 budget principal

#### DELIB. N° 2023 037

#### AFFAIRES FINANCIERES

Rapport d'orientation budgétaire - Débat d'orientation budgétaire (DOB) – Budget 2023 **(pages 25 – 31 et 33)** 

#### **DELIB. N° 2023 040**

#### CONVENTION

Convention de partenariat avec le groupement de coopération médico-social Sarre-Synergie-Solidarité (GCMS 3S) pour promouvoir la culture, les arts, la technologie et l'inclusion sociale (modification DCM et Convention)

#### **DELIB. N° 2023 043**

#### CONVENTION

Convention de partenariat avec la régie d'exploitation du château Fort de Fleckenstein (modification convention uniquement)

#### **DELIB.** N° 2023 015

#### Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Mélanie MICHAU pour assurer le secrétariat de séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

de désigner Madame Mélanie MICHAU secrétaire de séance.

#### DELIB. Nº 2023\_016

#### Approbation du procès-verbal du 09 février 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir arrêter le procèsverbal du 09 Février 2023.

Madame NOMINE fait remarquer qu'au point n°2023-005, page 4 du procès-verbal, il est noté qu'elle est intervenue en disant que certaines « personnes [qui] se vantent de venir jouer sans passer au préalable par l'accueil et par conséquent, sans payer ». Elle relève qu'elle n'a pas utilisé le verbe « vanter » et souhaite que cela soit modifié.

Monsieur le Maire répond que cela sera vérifié et modifié si tel est le cas.

Monsieur HUVER demande pourquoi l'arriéré de TVA concernant le même point n'est pas évoqué dans le procès-verbal. Monsieur le Maire précise que seule la

question du montant de TVA qui serait dû dans le délai de prescription a été évoquée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré arrête le Procès-Verbal de la séance du 09 Février 2023, comme suit :

P	OUR	CONTRE	ABSTENTION
	25		

#### **DELIB.** N° 2023\_017

#### PERSONNEL MUNICIPAL

#### Modification du tableau des effectifs du personnel – Budget principal

Monsieur le Maire demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'adopter** les modifications du tableau des emplois lié au budget principal; selon le tableau présenté ci-dessous;
- de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs lié au budget principal.

## 1. Filière administrative

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Directeur Général des Services des communes (2.000 à 10.000 habitants)	Directeur Général des Services	A	TC	1	1
-	Attaché	Α	TC	4	4
Attachés territoriaux	Attaché Principal	A	TC	1	1
	Rédacteur	В	TC TNC (15h/semaine)	1	1
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	В	TC	3	3
	Adjoint administratif	C1	TC	8	8
	Adjoint administratif				
Adjoints administratifs territoriaux	territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2	TC TNC 28h00	3 1	3
	Adjoint administratif principal de 1 ère classe	C3	TC	2	3

# II. Filière technique

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Ingénieur	Ingénieur	Α	TC	1	1
	Technicien	В	TC	2	1
Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe	В	TC	2	1
	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	В	TC	3	2
	Agent de maîtrise	С	TC	3	3
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise Principal	С	TC	9	9
	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	С	TC	4	4
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2	TC	4	4

Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	C2	TNC 17h30	1	1
Adjoint technique	C1	TC	12	12
Adjoin† technique à temps non complet	Cl	TNC dont: 1 à 24h 1 à 28h 1 à 21h15mn 1 à 15h	4	4

## III. Filière Médico-Sociale

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C2	TNC 31h25	2	2
	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet	C3	TNC 31 h25	6	6
Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Assistants sociaux éducatifs	Assistant socio-éducatif de 1 <sup>ère</sup> classe	Α	TC	1	1
Educateur de jeunes Enfants	Educatrice de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe	Α	TC	1	1

# IV. Filière police municipale et rurale

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Agents de police	Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	С	TC	1	1
municipale et rurale	Gardien Brigadier	С	TC	1	1

## V. Filière animation

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Animateur	Animateur	В	TC	1	1
	Adjoint d'animation	C1	TC TNC 32 h TNC 28 h TNC 26 h TNC 18h00	4 2 2 1 1	4 2 0 1 0
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C3	TC	1	0
	Adjoint d'animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2	TC TNC 31H	3 1	3 1

# VI. Filière sportive

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
	Educateur des APS	В	TNC	1	1
Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des APS principal de 2ème classe	В	TC	1	1
	Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	В	TC	1	1

VII Contrats Uniques d'Insertion				
Contrats Uniques d'Insertion	Contrats Uniques d'Insertion	6	6	

<b>建筑市场</b> 发表的通过的重要的	VIII. Contrat d'Apprentissage		
Contrat d'Apprentissage		2	2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- d'adopter les modifications du tableau des emplois lié au budget principal;
   selon le tableau présenté ci-dessus;
- de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs lié au budget principal.

#### **DELIB.** N° 2023\_018

#### PERSONNEL MUNICIPAL

#### Modification du tableau des effectifs du personnel \_ Budget annexe de la citadelle

Monsieur le Maire demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point. Il est 19h13, Monsieur EIIEL entre en séance.

Vu le code général des collectivités territoriales;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires :

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois lié au budget principal; selon le tableau présenté ci-dessous;
- **de procéder** à la mise à jour du tableau des effectifs lié au budget annexe de la citadelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- d'adopter les modifications du tableau des emplois lié au budget principal; selon le tableau présenté ci-dessous;
- **de procéder** à la mise à jour du tableau des effectifs lié au budget annexe de la citadelle.

## <u>I. Filière administrative</u>

Cadre d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Durée hebdo des Temps non complets	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau proposé
Attachés territoriaux	Attaché Principal	Α	TC		1	1
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C1	TNC	2 CDI à 28 heures à 32 heures 2 CDD à 24 heures 2 CDI A 24 heures A 28 heures	2 0 2 0 0	0 2 0 1 1
	Adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2	TC		1	1
	Adjoint administratif Principal de	C3	тс		1	1

	1ère classe				
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	В	TC	1	1
1					

## II. Filière technique

Cadres d'emploi	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Techniciens territoriaux	Technicien Principal 2ème classe	В	TC	1	1

## III. Contrat Unique d'Insertion

Contrats Uniques d'Insertion	Contrat aidé	1	1

#### **DELIB. N° 2023\_019**

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### Approbation du compte de gestion 2022\_ budget principal

Monsieur le Maire demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Elle rappelle que le compte de gestion constitue l'édition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les comptes de gestion, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

La Commission des Finances, réunie le 27 mars 2023, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal:

 d'approuver le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### COMPTE de GESTION \_ Budget Principal

	Investis	sements	Fonction	nement	Ensen	nble
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	1 071 255,90	1 216 609,66	5 171 119,99	5 670 052,22	6 242 375,89	6 886 661,88
Résultats de l'exercice		145 353.76		498 932,23		644 285,99
Résultats reportés	510 495,60	1 10 000.7 0		477 535,29	510 495,60	477 535,29
TOTAUX CUMULES	1 581 751,50	1 216 609,66	5 171 119,99	6 147 587,51	6 752 871,49	7 364 197,17
RESULTATS CUMULES	365 141,84			976 467,52		611 325,68

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

• **d'approuver** le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### DELIB. Nº 2023\_020

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### Approbation du compte administratif 2022\_ budget principal

Monsieur le Maire demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Elle rappelle que le compte administratif constitue l'édition des comptes de la commune.

Il doit être en parfaite adéquation avec le compte de gestion édité par le comptable public.

Après s'être fait présenter le compte administratif,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

# <u>Il est demandé à M. le Maire de quitter l'Assemblée le temps du déroulement du vote</u>

La Commission des Finances, réunie le 27 mars 2023, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Madame SPELETZ-HEIM demande au Conseil Municipal:

• d'approuver selon le tableau ci-dessous, le compte administratif du budget principal tel que présenté, ainsi que les restes à réaliser qui seront intégrés prioritairement au budget primitif, et qui se résume ainsi :

#### COMPTE de ADMINISTRATIF \_ Budget principal

	Investis	sements	Fonction	nement	Enser	nble
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	1 071 255,90	1 216 609,66	5 171 119,99	5 670 052,22	6 242 375,89	6 886 661,88
Résultats	•			0 01 0 002,22	<u> </u>	0 000 001,00
de						
l'exercice		145 353,76		498 932,23		644 285,99
Résultats reportés	510 495,60			477 535,29	510 495,60	477 535,29
Restes à réaliser	1 538 086,79	1 163 047,13	(#		1 538 086,79	1 163 047,13
TOTAUX CUMULES	3 119 838,29	2 379 656,79	5 171 119,99	6 147 587,51	8 290 958,28	8 527 244,30
RESULTATS DEFINITIFS	740 181,50	·		976 467,52		236 286,02

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci dessus.

#### Sur la section de fonctionnement :

Madame NOMINE interroge Madame SPELETZ-HEIM sur la différence de la somme prévue et réelle concernant la ligne des « produits exceptionnels ».

Effectivement 140 000 € de recettes étaient prévus et 170 000€ ont finalement été encaissés. La différence vient des remboursements d'assurance (sinistre maison de l'enfant entre autres) et du sponsoring encaissé à l'occasion des Estivales.

Madame NOMINE demande si les étais sont encore en place à la maison de l'enfant.

Monsieur KAMIL répond que non, les travaux sont terminés.

#### Sur la section d'investissement :

Madame NOMINE estime que le montant de l'investissement est faible pour une commune qui se veut dynamique. Madame SPELETZ HEIM rappelle que l'investissement principal du mandat est la requalification du centre bourg, et qu'au vu du coût du programme, il est judicieux d'être prudent sur la dépense. L'investissement sera important pour l'année 2023.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21		4

Abstentions: Josiane NOMINE (+ Procuration de Francis VOGT)
Michel MARTIAL (+ Procuration de Christiane SCHMITT)

- d'approuver le compte administratif du budget principal tel que présenté,
- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budaétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci dessus.

#### DELIB. N° 2023\_021

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### Affectation du résultat 2022\_ budget principal

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 «Détermination des résultats»;

**Vu** les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif 2022 du budget principal;

La Commission des Finances, réunie le 27 mars 2023, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- **décider** d'affecter le résultat du budget principal de la section de fonctionnement de la manière suivante :
  - > Dotation complémentaire de réserves (R 1068) : 740 181,50 €
  - > Report à nouveau créditeur compte 110 (R002) : 236 286,02 €
- **décider** de reporter à la section d'investissement du budget primitif 2023 le déficit de financement cumulé :
  - ➤ Report d'investissement (D 001) : 365 141,84 €.
- **décider** de reprendre ces résultats au budget primitif 2023.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- **d'affecter** le résultat du budget principal de la section de fonctionnement de la manière suivante :
  - > Dotation complémentaire de réserves (R 1068) : 740 181,50 €
  - ➤ Report à nouveau créditeur compte 110 (R002) : 236 286,02 €
- **de reporter** à la section d'investissement du budget primitif 2023 le déficit de financement cumulé :
  - ➤ Report d'investissement (D 001) : 365 141,84 €.
- de reprendre ces résultats au budget primitif 2023.

#### **DELIB.** N° 2023\_022

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### Approbation du compte de gestion 2022\_ budget annexe du golf

Monsieur le Maire demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Elle rappelle que le compte de gestion constitue l'édition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les comptes de gestion, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

La Commission des Finances, réunie le 27 mars 2023, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

 d'approuver le compte de gestion du budget annexe du golf du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **COMPTE de GESTION \_ Budget Annexe GOLF**

	Investiss	ements	Fonction	nement	Ensen	nble
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	140 061,08	92 821,00	1 435 609,07	1 476 414,44	1 575 670,15	1 569 235,44
Résultats de l'exercice	47 240,08			40 805,37	6 434,71	
Résultats reportés	2 653,38		155 480,57		158 133,95	
TOTAUX CUMULES	142 714,46	92 821,00	1 591 089,64	1 476 414,44	1 733 804,10	1 569 235,44
RESULTATS DEFINITIFS	49 893,46		114 675,20		164 568,66	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

• d'approuver le compte de gestion du budget annexe du golf du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### DELIB. N° 2023 023

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### Approbation du compte administratif 2022\_ budget annexe du golf

Monsieur le Maire demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Elle rappelle que le compte administratif constitue l'édition des comptes de la commune.

Il doit être en parfaite adéquation avec le compte de gestion édité par le comptable public.

Après s'être fait présenter le compte administratif,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

La Commission des Finances, réunie le 27 mars 2023, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

# <u>Il est demandé à M. le Maire de quitter l'Assemblée le temps du déroulement du vote</u>

Madame SPELETZ-HEIM demande au Conseil Municipal:

• d'approuver selon le tableau ci-dessous, le compte administratif du budget annexe du golf tel que présenté,

#### **COMPTE ADMINISTRATIF** Budget Annexe GOLF

	Investis	sements	Fonction	nement	Enser	nble
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	140 061,08	92 821,00	1 435 609,07	1 476 414,44	1 575 670,15	1 569 235,44
Résultats			. 100 001,01	,		1 007 200,44
de						
l'exercice	47 240,08			40 805,37	6 434,71	
Résultats reportés	2 653,38		155 480,57		158 133,95	
Restes à réaliser	2 496,00	0,00			2496,00	
TOTAUX CUMULES	145 210,46	92 821,00	1 591 089,64	1 476 414,44	1 736 300,10	1 569 235,44
RESULTATS DEFINITIFS				·	167 064,66	

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

• **d'approuver** le compte administratif du budget annexe du golf tel que présenté par Madame l'Adjointe aux finances,

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci dessus.

#### **DELIB.** N° 2023\_024

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### Affectation du résultat 2022\_ budget annexe du golf

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4;

**Vu** les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe Golf;

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire;

La Commission des Finances, réunie le 27 mars 2023, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- **décider** d'affecter le résultat du budget annexe du golf de la section de fonctionnement de la manière suivante :
  - > Report à nouveau débiteur compte 119 (D 002) : **114 675,20**
- **décider** de reporter à la section d'investissement du budget primitif 2023 le déficit de financement cumulé.
  - > Report d'investissement (D 001) : 49 893,46 €.
- décider de reprendre ces résultats au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- d'affecter le résultat du budget annexe du golf de la section de fonctionnement de la manière suivante :
  - Report à nouveau débiteur compte 119 (D 002): 114 675,20
- **de reporter** à la section d'investissement du budget primitif 2023 le déficit de financement cumulé :
  - ➤ Report d'investissement (D 001): 49 893,46 €.
- de reprendre ces résultats au budget primitif 2023.

#### DELIB. Nº 2023\_025

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### Approbation du compte de gestion 2022\_budget annexe de la Citadelle

Monsieur le Maire demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point. Elle rappelle que le compte de gestion constitue l'édition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les comptes de gestion, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

La Commission des Finances, réunie le 27 mars 2023, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal:

 d'approuver le compte de gestion du budget annexe de la Citadelle du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **COMPTE DE GESTION \_ Budget Annexe Citadelle**

	Investiss	sements	Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de						
l'exercice	2 747,91	16 117,97	659 832,79	835 205,28	662 580,70	851 323,25
Résultats de						
l'exercice		13 370,06		175 372,49		188 742,55
Résultats						
reportés		43 923,73	118 562,53		118 562,53	43 923,73
TOTAUX						
CUMULES	2 747,91	60 041,70	778 395,32	835 205,28	781 143,23	895 246,98
RESULTATS				·		
DEFINITIFS		57 293,79		56 809,96		114 103,75

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

• d'approuver le compte de gestion du budget annexe de la Citadelle du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### DELIB. Nº 2023\_026

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### Approbation du compte administratif 2022\_ budget annexe Citadelle

Monsieur le Maire demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point. Il est 20h02, Monsieur VOGT entre en séance.

Elle rappelle que le compte administratif constitue l'édition des comptes de la commune.

Il doit être en parfaite adéquation avec le compte de gestion édité par le comptable public.

Après s'être fait présenter le compte administratif,

Madame NOMINE demande quelles sont les dépenses qui étaient prévues au niveau du « reste à réaliser ».

Monsieur Jacques HELMER prend la parole et répond qu'il s'agit de travaux et d'installation de stores.

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

La Commission des Finances, réunie le 27 mars 2023, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

# <u>Il est demandé à M. le Maire de quitter l'Assemblée le temps du déroulement du</u> vote

Madame SPELETZ-HEIM demande au Conseil Municipal:

• d'approuver selon le tableau ci-dessous le compte administratif du budget annexe Citadelle tel que présenté et qui se résume ainsi :

### COMPTE ADMINISTRATIF \_ Budget Annexe Citadelle

	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	2 747,91	16 117,97	659 832,79	835 205,28	662 580,70	851 323,25
Résultats de l'exercice		13 370,06		175 372,49		188 742,55

Résultats reportés		43 923,73	118 562,53		118 562,53	43 923,73
Restes à réaliser	42 956,56	307,48			42 956,56	307,48
TOTAUX						
CUMULES	45 704,47	60 349,18	778 395,32	835 205,28	824 099.79	895 554,46
RESULTATS						
DEFINITIFS		14 644,71		56 809,96		71 454,67

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits.
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- **d'approuver** le compte administratif du budget annexe Citadelle tel que présenté par Madame l'Adjointe aux finances,
- **de constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci dessus.

#### DELIB. N° 2023\_027

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### Affectation du résultat 2022\_ budget annexe de la Citadelle

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2

« Détermination des résultats » ;

**Vu** les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le compte administratif 2022 du budget annexe Citadelle ;

La Commission des Finances, réunie le 27 mars 2023, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de

- **décider** d'affecter le résultat du budget annexe de la Citadelle de la section de fonctionnement de la manière suivante :
  - > Report à nouveau créditeur au compte 110 (R 002) : 56 809,96 €
- **décider** de reporter à la section d'investissement du budget primitif 2023 l'excédent de financement cumulé :
  - > Report du résultat d'investissement (R 001) : **57 293.79 €.**
- décider de reprendre ces résultats au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- d'affecter le résultat du budget annexe de la Citadelle de la section de fonctionnement de la manière suivante :
  - > Report à nouveau créditeur au compte 110 (R 002) : 56 809,96 €
- **de reporter** à la section d'investissement du budget primitif 2023 l'excédent de financement cumulé :
  - > Report du résultat d'investissement (R 001) : **57 293.79 €.**
- de reprendre ces résultats au budget primitif 2023.

#### DELIB. N° 2023 \_028

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### Approbation du compte de gestion 2022\_budget annexe du Lotissement

Monsieur le Maire demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point,

Elle rappelle que le compte de gestion constitue l'édition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les comptes de gestion, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

La Commission des Finances, réunie le 27 mars 2023, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

• d'approuver le compte de gestion du budget annexe du Lotissement du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **COMPTE de GESTION \_ Budget Annexe LOTISSEMENT**

	Investis	sements	Fonction	nnement	Ensen	nble
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	80 652,59	0,00	1 080,57	0,00	81 733,16	
Résultats de l'exercice	80 652,59		1 080,57		81 733,16	
Résultats reportés	345 141,96		29 477,69		374 619,65	
CUMULES	425 794,55	0,00	30 558,26	0,00	456 352,81	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	425 794,55		30 558,26		456 352 <u>,</u> 81	

Madame NOMINE demande si des personnes ont manifesté un intérêt pour l'achat d'une parcelle.

Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré des personnes intéressées. Toutefois, à l'heure actuelle, il n'y a pas d'acte de signé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

• d'approuver le compte de gestion du budget annexe du Lotissement du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### DELIB. N° 2023\_029

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### Approbation du compte administratif 2022\_budget annexe Lotissement

Monsieur le Maire demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Elle rappelle que le compte administratif constitue l'édition des comptes de la commune.

Il doit être en parfaite adéquation avec le compte de gestion édité par le comptable public.

Après s'être fait présenter le compte administratif,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

La Commission des Finances, réunie le 27 mars 2023, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

# <u>Il est demandé à M. le Maire de quitter l'Assemblée le temps du déroulement du</u> vote

Madame SPELETZ-HEIM demande au Conseil Municipal:

• d'approuver selon le tableau ci-dessous, le compte administratif du budget annexe Lotissement tel que présenté et qui se résume ainsi :

#### COMPTE de ADMINISTRATIF \_ Budget annexe Lotissement

	Investiss	sements	Fonction	nement	Ensen	nble
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de						
l'exercice	80 652,59	0,00	1 080,57	0,00	81 733,16	
Résultats						
de						
l'exercice	80 652,59		1 080,57		81 733,16	
Résultats						
reportés	345 141,96		29 477,69		374 619,65	
TOTAUX						
CUMULES	425 794,55	0,00	30 558,26	0,00	456 352,81	0,00
RESULTATS						
DEFINITIFS	425 794,55		30 558,26		456 352,81	

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- d'approuver le compte administratif du budget annexe Lotissement tel que présenté par Madame l'Adjointe aux finances chargée de la préparation des documents budgétaires de la commune,
- **de constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci dessus.

#### DELIB. N° 2023\_ 030

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### Affectation du résultat 2022\_budget annexe Lotissement

Monsieur le Maire demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « Détermination des résultats » ;

**Vu** les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement ;

La Commission des Finances, réunie le 27 mars 2023, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

• **décider** d'affecter le résultat du budget annexe Lotissement de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Report à nouveau débiteur compte 119 (D 002) : 30 558,26 €.
- **décider** de reporter à la section d'investissement du budget primitif 2023 le déficit de financement cumulé :
  - > Report du résultat d'investissement (D 001) : 425 794,55 €.
- décider de reprendre ces résultats au budget primitif 2023

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- d'affecter le résultat du budget annexe Lotissement de la section de fonctionnement de la manière suivante :
  - Report à nouveau débiteur compte 119 (D 002) : 30 558,26 €.
- de reporter à la section d'investissement du budget primitif 2023 le déficit de financement cumulé :
  - > Report du résultat d'investissement (D 001) : 425 794,55 €.
- de reprendre ces résultats au budget primitif 2023

#### **DELIB.** N° 2023 031

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### Approbation du compte de gestion 2022\_ budget annexe V.V.F

Monsieur le Maire demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Elle rappelle que le compte de gestion constitue l'édition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les comptes de gestion, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

La Commission des Finances, réunie le 27 mars 2023, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal:

• d'approuver le compte de gestion du budget annexe V.V.F. du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### COMPTE de GESTION \_ Budget V.V.F

	Investis	sements	Fonctio	nnement	Ense	mble
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de						
l'exercice	45 201,93	43 590,58	14 705,82	56 275,75	59 907,75	99 866,33
Résultats de						
l'exercice	1 611,35			41 569,93		39 958,58
Résultats reportés	39 958,58				39 958,58	
TOTAUX CUMULES	85 160,51	43 590,58	14 705,82	56 275,75	99 866.33	99 866,33
RESULTATS DEFINITIFS	41 569,93	×		41 569.93		0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

d'approuver le compte de gestion du budget annexe V.V.F. du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **DELIB. N° 2023\_032**

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### Approbation du compte administratif 2022\_budget annexe V.V.F

Monsieur le Maire demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Elle rappelle que le compte administratif constitue l'édition des comptes de la commune.

Il doit être en parfaite adéquation avec le compte de gestion édité par le comptable public.

Après s'être fait présenter le compte administratif,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

La Commission des Finances, réunie le 27 mars 2023, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

# Il est demandé à M. le Maire de quitter l'Assemblée le temps du déroulement du vote

Madame SPELETZ-HEIM demande au Conseil Municipal:

• d'approuver selon le tableau ci-dessous, le compte administratif du budget annexe V.V.F tel que présenté et qui se résume ainsi :

#### COMPTE ADMINISTRATIF \_ Budget Annexe V.V.F

	Investisa	sements	Fonctio	nnement	Ense	mble
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou déficits	Recettes
	oo deliciis	excédents	déficits	excédents	000,0110.10	excédents
Opérations de l'exercice	45 201,93	43 590,58	14 705,82	56 275,75	59 907,75	99 866,33
Résultats de						
l'exercice	1 611,35			41 569,93		39 958,58
Résultats reportés	39 958,58				39 958,58	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	85 160,51	43 590,58	14 705,82	56 275,75	99 866.33	99 866,33
RESULTATS DEFINITIFS	41 569,93			41 569.93		0

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- **d'approuver** le compte administratif du budget annexe V.V.F tel que présenté par Madame l'Adjointe aux finances,
- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci dessus.

#### DELIB. N° 2023\_033

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### Affectation du résultat 2022\_ budget annexe VVF

Monsieur le Maire demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2

« Détermination des résultats »;

**Vu** les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Vu** le compte administratif 2022 du budget annexe VVF;

**Entendu** l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire ;

La Commission des Finances, réunie le 27 mars 2023, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- **décider** d'affecter le résultat du budget annexe VVF de la section de fonctionnement de la manière suivante :
  - > Dotation complémentaire de réserves (R 1068) : 41 569,93 €.
- **décider** de reporter à la section d'investissement du budget primitif 2023 le déficit de financement cumulé :
  - ➤ Report du résultat d'investissement (D 001) : 41 569,93 €.
- décider de reprendre ces résultats au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- d'affecter le résultat du budget annexe VVF de la section de fonctionnement de la manière suivante :
  - Dotation complémentaire de réserves (R 1068): 41 569,93 €.
- **de reporter** à la section d'investissement du budget primitif 2023 le déficit de financement cumulé.
  - ➤ Report du résultat d'investissement (D 001): 41 569,93 €.
- de reprendre ces résultats au budget primitif 2023.

#### **DELIB.** N° 2023 034

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### Approbation du compte de gestion 2022\_budget annexe forêt

Monsieur le Maire demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point. Elle rappelle que le compte de gestion constitue l'édition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les comptes de gestion, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

La Commission des Finances, réunie le 27 mars 2023, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal:

 d'approuver le compte de gestion du budget annexe forêt du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **COMPTE de GESTION \_ Budget forêt**

	Investiss	ements	Fonction	onnement	Ense	mble
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de						
l'exercice			18 318,46	55 358,69	18 318,46	55 358,69
Résultats de						
l'exercice				37 040,23		37 040,23
Résultats reportés				3 538,33		3 538,33
TOTAUX CUMULES			18 318,46	58 897,02	18 318,46	58 897,02
RESULTATS DEFINITIFS				40 578.56		40 578.56

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	
27			

• d'approuver le compte de gestion du budget annexe forêt du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### DELIB. Nº 2023\_035

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### Approbation du compte administratif 2022\_budget annexe forêt

Monsieur le Maire demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Elle rappelle que le compte administratif constitue l'édition des comptes de la commune.

Il doit être en parfaite adéquation avec le compte de gestion édité par le comptable public.

Après s'être fait présenter le compte administratif,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

La Commission des Finances, réunie le 27 mars 2023, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

# <u>Il est demandé à M. le Maire de quitter l'Assemblée le temps du déroulement du</u> vote

Madame SPELETZ-HEIM demande au Conseil Municipal:

d'approuver selon le tableau ci-dessous, le compte administratif du budget annexe forêt tel que présenté et qui se résume ainsi :

#### COMPTE ADMINISTRATIF \_ Budget annexe forêt

	Investis	sements	Fonction	nnement	Ense	mble
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de						
l'exercice			18 318,46	55 358,69	18 318,46	55 358,69
Résultats de						
l'exercice				37 040,23		37 040,23
Résultats reportés				3 538,33		3 538,33
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES			18 318,46	58 897,02	18 318,46	58 897,02
RESULTATS DEFINITIFS				40 578.56		40 578.56

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budaétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- d'approuver le compte administratif du budget annexe forêt tel que présenté par Madame l'Adjointe aux finances chargée de la préparation des documents budgétaires de la commune,
- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci dessus.

#### **DELIB. N° 2023\_036**

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### Affectation du résultat 2022\_budget annexe forêt

Monsieur le Maire demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « Détermination des résultats » ;

**Vu** les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe Forêt;

La Commission des Finances, réunie le 27 mars 2023, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

• **Décider** d'affecter le résultat du budget annexe forêt de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- > Report à nouveau créditeur compte 110 (R 002) :40 578.56 €
- Décider de reprendre ces résultats au budget primitif 2023.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- d'affecter le résultat du budget annexe forêt de la section de fonctionnement de la manière suivante :
  - Report à nouveau créditeur compte 110 (R 002) :40 578.56 €
- de reprendre ces résultats au budget primitif 2023.

Monsieur le Maire propose de passer directement au point N° 2023-038, en attendant l'arrivée de Monsieur Marc-Antoine VINCENT de Chalenges Publics, qui présentera le Rapport d'Orientation Budgétaire (point n°2023 37).

#### **DELIB. N° 2023\_038**

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

Conventions d'occupation de locaux signées avec les associations concernant le transfert de l'abonnement et de la consommation électrique de locaux mis à disposition

Monsieur le Maire demande à Monsieur PIERROT de rapporter ce point.

Des conventions d'occupation de locaux ont été signées avec les responsables associatifs dans divers bâtiments communaux (Maison des Associations, gymnases Teyssier et COSEC, gymnase Baron Guntzer, salle des Cuirassiers, etc.).

Pour faire face à la hausse des coûts de l'énergie, Monsieur le Maire propose aux associations de signer un avenant à la convention initiale.

Le projet d'avenant figure en pièce jointe. Les associations qui le souhaitent pourront prendre à leur charge l'abonnement et la consommation électrique pour le local qui leur est mis à disposition.

En contrepartie, la commune leur versera une subvention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de l'autoriser à signer un avenant avec les associations intéressées et à leur verser une subvention de fonctionnement.

Monsieur VOGT demande quel est l'avantage de cette opération puisque la ville devrait pouvoir bénéficier davantages liés à l'achat de l'électricité via un groupement de commande.

Monsieur PIERROT informe que les services de la régie d'électricité ont fait plusieurs simulations, en passant les compteurs au nom des associations les économies seraient de l'ordre de 6000€/an, puisque celles-ci peuvent bénéficier des tarifs des particuliers.

Monsieur KAMIL complète en rappelant que les collectivités n'ont plus le droit aux tarifs règlementés. Cela permettra aussi aux associations de constater l'électricité réellement consommée dans leurs locaux et de se rendre compte des sommes dépensées par la collectivité.

Madame NOMINE s'interroge sur la présence de l'Université Populaire à Bitche : estelle encore bénéficiaire de la mise à disposition de locaux communaux ? Si oui, l'Université Populaire est-elle aussi concernée par cette mesure ?

Monsieur PIERROT répond que l'Université Populaire est effectivement de retour sur Bitche depuis cette année. Toutefois, elle n'est pas concernée. En effet, l'Université Populaire occupe un bâtiment utilisé par d'autres associations également, et il a été décidé qu'une seule association utilisatrice supportera le contrat d'électricité d'un même bâtiment. En l'occurrence il s'agit de l'Harmonie du Pays de Bitche qui sera titulaire du contrat de la Maison des Associations côté droit.

L'UNC sera titulaire du contrat de la Porte de Strasbourg (Espace Mémoire).

L'Ecole de Musique sera titulaire du contrat de l'ancien tribunal.

Le Boxing combat sera titulaire du contrat de la Salle des cuirassiers.

Le Basket Club sera titulaire de contrat du COSEC.

La gymnastique volontaire sera titulaire du contrat du gymnase Teyssier.

La Société d'Escrime et de Tir sera titulaire du contrat du gymnase Baron de Guntzer. Monsieur VOGT demande comment se passera la refacturation de la consommation d'électricité.

Monsieur PIERROT précise que les associations seront titulaires des contrats d'abonnement et qu'elles seront donc facturées, puis une subvention du montant leur sera reversée.

Madame NOMINE se demande ce qu'il en est du Tennis Club. Monsieur PIERROT répond que l'association est déjà titulaire de son contrat de fourniture d'électricité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

• d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant avec les associations intéressées et à leur verser une subvention de fonctionnement.

## AVENANT Nº

# A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

#### Entre les sonsaignés :

La	Ville	de	Bitche	dont	le si	ège es	t situd	a li H	ôtel de	Vill	c – 31	, rue	du N	laréchal	Foch	à 57	230
BI	ICHE.	ne	présent	ée par	SON	Main	e en e	xercico	, Mons	icur	Benoît	KIE	FFER	l, autoris	č aux	fins	des
prė	sentes	par	la déli	bératio	ın du	Cons	al Mu	nicipal	en date	đи .,		0.25 2000					

Ci-après dénommée « la Ville »

D'	one part
Et	
٠	L'Association , représentée par M
Ci	-après dénommée « l'association »
D'	autre part
Пe	st convenu ce qui suit :
Art	ticle 1 <sup>st</sup> : Mise à disposition de locaux
	une convention signée le

#### Article 2:

L'Association accepte de prendre à sa charge, pour la durée d'occupation, l'abonnement d'électricité ainsi que la consommation électrique du local mis à sa disposition qui lui seront facturés par le fournisseur. La date de souscription du nouvel abonnement lui sera indiquée par la Ville de Bitche.

#### Article 3:

De son côté, la Ville de Bitche s'engage à verser à l'association une subvention couvrant les frais liés à l'abonnement et à la consommation en électricité dudit local sur présentation à la fin de l'année N de l'ensemble des factures réglées par l'Association.

#### Article 4:

La Ville de Bitche procédera à une avance de frais à l'Association qui sera calculée sur les dépenses liées à l'abonnement et à la consommation électrique payées par la Ville de Bitche pour le local concerné au cours de l'année N-1.

#### Article 5 : Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour la durée d'occupation par l'association du local mis à sa disposition telle que cette durée résulte de la convention conclue entre la ville et l'association.

En cas de non renouvellement de la convention d'occupation, l'Association procédera directement à la résiliation du contrat d'électricité auprès du fournisseur et informera la Ville de Bitche sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### Article 6: Juridiction compétente

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève de la seule compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

#### Article 7: Transmission au représentant de l'Etat dans le département

Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1, L.2131-2 1° et L. 2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention emporte caractère exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

#### Fait à BITCHE le

Produit en deux originaux.

Pour l'Association, Le Président Pour la Ville, Le Maire, Benoît KIEFFER

Notifié au Représentant de l'Etat le

#### CONVENTION

Convention entre le Parc naturel régional des Vosges du Nord (PNRVN) et la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC) Lorraine pour l'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris

Monsieur le Maire demande à Madame MICHAU de rapporter ce point.

Dans le cadre du programme INTERREG « espèces animales en danger » piloté par le Parc naturel régional des Vosges du Nord (PNRVN), une étude est engagée pour préserver les chauves-souris anthropophiles.

Ce travail s'inscrit dans la continuité d'inventaires menés dans les bâtiments publics et cultuels en 1997 et en 2015.

Des compléments ont également été réalisés en 2019 par la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC) Lorraine.

Les résultats de ces études montrent une baisse des effectifs de Grands murins (Myotis myotis) comptabilisés sur les sites estivaux ainsi qu'une plus forte concentration d'individus de cette espèce sur un nombre restreint de sites. De plus, nous observons une baisse du nombre de bâtiments favorables pour les chauvessouris.

Le Parc naturel régional des Vosges du Nord a mandaté Nature Nichoirs et Silva Environnement afin d'expertiser une cinquantaine de bâtiments jugés prioritaires pour la conservation des chiroptères et notamment pour le Grand Murin (Myotis myotis). Ce travail s'est basé sur les données récoltées précédemment et complétées par des investigations de terrain réalisées en juin et juillet 2021.

À la suite de la mission d'expertise, plusieurs bâtiments ont été aménagés en concertation avec le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et les propriétaires/gestionnaires des sites. Les aménagements réalisés ont concerné 26 bâtiments. L'objectif de cette action est la création d'un réseau de bâtiments favorables et accueillants pour les chauves-souris anthropophiles. Parallèlement à ces aménagements, un conventionnement a été réalisé sur l'ensemble des bâtiments aménagés afin de sécuriser le réseau de gîtes nouvellement créé.

De plus, des actions de formation et de sensibilisation ont été menées. Un complément d'expertise a été engagé en décembre 2022, afin d'intégrer davantage de bâtiments à ce programme. Certains de ces bâtiments seront aménagés en Février/ Mars 2023.

Pour la commune de Bitche, deux lieux avaient été identifiés, la mairie et l'église Sainte Catherine. Finalement, seule l'église a été retenue (habitat plus favorable).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par !

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- **D'approuver** les termes de la convention de partenariat entre le Parc naturel régional des Vosges du Nord (PNRVN) et la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC) Lorraine relative à l'établissement d'un refuge pour les chauves-souris dont le projet est joint en annexe;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

## Opération

Créez chez vous un paradis

Convention n°:

Me nive) inserire dans se teatre



## pour ces petits mammiferes volants

- Société Française pour l'Elude et la Profection des Mammiléres c/o Muséum d'Histoire Nabureile Les Rives d'Auron — 18000 Bourges 7d : 02 48 70 40 03 - s'épm@wanadoo.fr - www.sleom.org
- \* Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sollet des Chireptères, 240 nue de Cumèrie 54230 Neuves-Maisons Tél : 03-83-23-19-48 <u>contactilitroppess: lorraine fr</u> www.cpepesc-forraine.fr
- \* Syndicatide Cooperation pour le Parc Naturel Régional des Yosges du Nord, Place du château- 67000 La Pelite Pierre - Tél : 03 88 01 49 59 <u>contact oparc vosges nord fr</u> www.parc vosges nord fr







# Convention pour l'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris dans une propriété privée, associative ou collective.

L'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris est gratuit et n'implique pas de dépenses pour le propriétaire.

Les engagements et propositions reposent sur des préconisations détaillées dans un document complémentaire à la convention : Le guide technique « Accueillir des chauves-souris dans le bâti et les jardins ».

Ce guide présente comment et pourquoi protéger les chauves-souris dans le bâti et les jardins, et donne des informations utiles pour rechercher et identifier les chauves-souris pouvant être présentes dans ces espaces.

#### Engagements du propriétaire

Le propriétaire signataire d'un Refuge pour les chauves-souris reconnaît que ces espèces sont protégées et s'engage dans les constructions et espaces concernés (voir détail dans la Convention au verso) à :

Article 1: Conserver les gîtes hébergeant ou pouvant héberger les chauves-souris. Qu'il s'agisse du grenier, de la cave, d'arbres creux ou d'un muret, les chauves-souris sont les bienvenues, les accès à leurs lieux de vie ne doivent pas être modifiés. Si des travaux ou des modifications s'imposent, veiller à respecter les recommandations de la fiche technique 4 du guide technique sur les dates de réalisation des travaux et avertir la CPEPESC Lorraine et le SYCOPARC pour soiliciter leur expertise.

Article 2 : Limiter au maximum les visites des sites occupés par les chauves-souris et, de manière générale, réduire autant que possible les activités provoquant un dérangement, sonore ou lumineux, dans un espace occupé par des chauves-souris.

Article 3: Pour les parcs et jardins, adopter des pratiques de jardinage favorables aux populations d'insectes et aux chauvessouris, en limitant l'usage des pesticides, en favorisant la plantation d'espèces végétales locales, ou en conservant les vieux arbres et les branches portant des cavités. Le jardin « au naturel » doit être privilégié à des espaces exagérément entretenus.

Article 4: Ne pas éclairer directement l'accès à un espace occupé ou favorable aux chauves-souris. Si un éclairage doit néanmoins être installé pour des raisons de sécurité, un accès de substitution fonctionnel, spécialement adapté au passage des chauves-souris, pourra être créé dans une partie non éclairée de l'édifice.

Article 5 : Exclure l'utilisation des produits toxiques pour le traitement des charpentes et des boiseries dans les lieux favorables ou fréquentés par les chauves souris. Cf. : recommandations de la fiche technique 7 du guide.

#### **Propositions**

Outre les engagements précédents, nécessaires à la vie des chauves-souris et au maintien de leurs populations, des mesures voiontaires et complémentaires, laissées au choix des propriétaires, peuvent être prises afin de favoriser la protection des chauves-souris.

Proposition 1: ouvrir des espaces aux chauves-souris par la création d'accès adaptés dans des bâtiments (cave, combles...). Cf. fiches techniques 5 et 6 du guide technique.

Proposition 2 : installer des gîtes artificiels chez soi et aux environs. La fiche technique 12 en présente différents modèles utilisés par les chauves-souris en hiver comme en été.

Proposition 3 : récolter le guano en plaçant une bâché à l'aplomb de la colonie. Le guano de chauves-souris est un excellent engrais. Ramassé à l'automne, il sera dilué à 10% avant son utilisation comme fertilisant.

Proposition 4: sauvegarder les terrains de chasse et les corridors écologiques qui les relient aux gites (hales, allées forestières, ...), en recréer si possible. Maintenir et favoriser, dans les parcs et jardins, les milleux qui vont fournir aux chauves-souris leurs proies en quantité suffisante. Il conviendra aussi de maintenir des alignements d'arbres (en privilégiant les feuillus), veiller à ce que les accès aux gites soient protégés par la végétation mais assez dégagés, ou encore favoriser le pâturage des prairies par des bovins non traités par des antiparasitaires (fiche technique 11 du guide technique).

**Proposition 5** : sensibiliser le voisinage en leur faisant découvrir la biologie des chauves-souris et en diffusant des éléments simples en faveur de leur conservation.

#### Engagements de la CPEPESC Lorraine et du SYCOPARC

- Délivrer au signataire le Label « Refuge pour les chauves-souris » et autoriser le propriétaire à en faire la publicité.
- Fournir les conseils et éléments techniques nécessaires à la protection des chauves-souris sur le Refuge et relayer les actualités concernant l'opération au signataire.
- Fournir au propriétaire le guide technique de l'opération, un panneau en PVC à fixer, au format A4, ainsi qu'un autocollant circulaire signalant l'existence du « Refuge pour les chauves-souris ».
- Réaliser un suivi scientifique de la colonie (en principe au moins une visite par an) et transmettre régulièrement un état des lieux pour l'(les) espèce(s) concernée(s).
- Apporter des conseils techniques afin de concilier les éventueis travaux ou aménagements avec la conservation des chauves-souris et des éléments de solutions en cas de problèmes de cohabitation avec la colonie.

#### Résiliation

Le propriétaire signataire se réserve le droit de se retirer unilatéralement de son engagement par lettre adressée à la CPEPESC Lorraine et au SYCOPARC, en respectant un préavis d'un mois. L'association et le SYCOPARC se réservent le droit de retirer unilatéralement leur agrément de « Refuge pour les chauvessouris » au propriétaire signataire, en particulier pour cause de non-respect du paragraphe « engagements ». propriétaire s'engage à informer la CPEPESC Lorraine et le SYCOPARC de toute cessation de la responsabilité d'entretien d'un des édifices ou espaces mentionnés plus haut.

á	-						-	8			
	r	-	mells.	16 3	100	mets.	4	ш	0	arts.	
	l .	# 3	п	w	_	ш	и.	ш	E 10	ш	
٦	Sec.	~		-	-		-	ш	~		

Convention n*	2
Exemplaire n*	:

Ne rien inscrine dons ce cadre

identif	acation.	precise	- ರಬ	21001	ietai	ne:
Carlo Harris		The second second		The same of the same		_

Nom:

Prénom :

Adresse postale :

Téléphone :

Mail:

Propriétaire des édifices et espaces détaillés ci-après,

Identification des constructions et expaces concernés

Nom (ex : grange, terrain, parc)	Localisation ou adresse

#### Objet et durée

Le rôle du Refuge pour les chauves-souris est de garantir la pérennité des chauves-souris (toutes les espèces sont légalement protégées) occupant ou fréquentant ces zones, et d'accroître la disponibilité d'espaces favorables dans des espaces non encore occupés. Pour cela, certaintes pratiques devront être évitées et diverses actions pour favoriser les chauves-souris pourront être engagées (paragraphe « propositions »). Cette convention a également pour but l'application, lors de la réalisation des travaux d'entretien des espaces cités précédemment, des mesures qui sont détaillées dans le paragraphe « engagements ». La présente convention est conclue pour une année et entre en vigueur à la date de signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction tous les ans et pour un temps indéterminé. Son adoption donne le droit à l'attribution du label de « Refuge pour les chauves-souris » au signataire.

#### Informations your concernant

Je souhaite voir apparaître mon nom comme propriétaire d'un Refuge sur le site web de la SFEPM : 🔲 oui 🔲 non

Le propriétaire :

Qualité (s'il y a lieu) :

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :



#### Pour la CPEPESC Lorraine:

La présidente :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Pour le SYCOPARC :

Le président :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

En cas de problème, d'urgence ou d'observation sortant de l'ordinaire, contacter la structure relais locale de l'opération :

#### **DELIB. N° 2023 040**

#### CONVENTION

Convention de partenariat avec le groupement de coopération médico-social Sarre-Synergie-Solidarité (GCMS 3S) pour promouvoir la culture, les arts, la technologie et l'inclusion sociale

Monsieur le Maire demande à Madame GROSS de rapporter ce point.

Elle expose que le groupement de coopération médico-social Sarre-Synergie-Solidarité (GCMS 3S) qui gère l'Etablissement d'Aide par le Travail (ESAT) La Ruche sis à SARREGUEMINES, propose en partenariat avec la Ville de Bitche, de mettre en place des activités culturelles et numériques dans l'Espace Teyssier à Bitche afin de promouvoir la culture, les arts, la technologie et l'inclusion sociale.

L'accès aux personnes en situation de handicap pour des formations ou initiations au numérique, y compris pour des formations à distance à l'espace Tiers-lieu, fait partie de la programmation des activités spécifiques assurée conjointement par les partenaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- **D'approuver** les termes de la convention de partenariat avec le groupement de coopération médico-social Sarre-Synergie-Solidarité (GCMS 3S) qui gère l'Etablissement d'Aide par le Travail (ESAT) La Ruche sis à SARREGUEMINES, dont le projet est joint en annexe;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

#### Convention de partenariat

#### Entre:

Le groupement de coopération médico-social Sarre-Synergie-Solidarité (GCMS 3S) dont le siège est situé à 57200 SARREGUEMINES 105 rue de la Montagne, représenté par Monsieur Jean-Pierre HARTEL, administrateur délégué du GCMS 3S, autorisé aux termes des délibérations prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est terme le 9 novembre 2020, consignées dans un procès-verbal du 09 novembre 2020,

La ville de BITCHE dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville – 31, rue du Maréchal Foch à 57230 BITCHE, représentée par son maire en exercice, Monsieur Benoît KIEFFER, autorisé aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal

Ci-après dénommées « Les Parties ».

#### Exposé préalable :

Le groupement de coopération médico-social Sarre-Synergie-Solidarité gère l'Etablissement d'Aide par le Travail (ESAT) La Ruche sis à SARREGUEMINES 2 rue des Frères Lumière.

La ville de BITCHE dispose d'un tiers lieu Espace Teyssier (Micro-folies – Coworking).

#### Article 1 : Objet de la convention

Les parties conviennent de coopèrer afin de promouvoir et adapter des activités culturelles et numériques qui puissent répondre aux attentes et aux besoins des personnes accueillies au sein de l'ESAT La Ruche.

#### Article 2 : Obligations des parties

- La ville de BITCHE s'engage à fournir les locaux et moyens nécessaires pour les activités organisées dans le cadre de cette convention, ainsi qu'à apporter son expertise et l'animation en la matière.
- Le GCMS 3S s'engage à organiser les équipes et à contribuer à la réflexion sur la progression des personnes bénéficiaires.
- Le GCMS 3S s'engage également à assurer, savoir :
  - o <u>un</u> accompagnement auprès des bénéficiaires et des animateurs pour les actions de groupe ;
  - o un relais de communication sur les actions du tiers-lieu.

La programmation des activités spécifiques sera assurée conjointement entre les parties.

A ce titre, une rencontre sera organisée mensuellement pour développer et mettre en œuvre des actions innovantes.

#### Article 3 : Nature des activités

- => Faciliter l'accès à la culture par l'accès au Musée Numérique de la Micro-Folie Bitche.
- => Contribuer à lutter contre la fracture numérique à travers des initiations à l'informatique.
- => Découvrir et participer aux animations du tiers-lieu et bénéficier des capacités techniques.

- ⇒ Permettre l'accès à un tiers-lieu aux personnes en situation de handicap pour des formations ou initiations au numérique, y compris pour des formations à distance.
- Apporter l'information sur le handicap et les manières de le prendre en compte.
- ⇒ Identifier un lieu ressource pour les habitants de Bitche.
- => Faire bénéficier le tiers-lieu du réseau de l'ESAT La Ruche.

#### Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature et est conclue pour une durée de 2 ans. Elle pourra être renouvelée par accord mutuel des parties.

#### Article 5: Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une des parties, moyennant un préavis écrit de 3 mois.

#### Article 6 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par accord mutuel des parties.

La présente convention est signée en deux exemplaires originaux.

Fait à BITCHE, le

Pour la Ville de BITCHE:

Pour Le Groupement de coopération GCMS 3S:

M. Benoît KIEFFER

M. Jean-Pierre HARTEL

Maire de Bitche

Administrateur du Groupement

#### DELIB. N° 2023\_041

Citadelle et jardin pour la Paix

Demande de subvention pour le programme Rapaces et biodiversité et les activités pédagogiques associées

Monsieur le Maire demande à Monsieur HELMER de rapporter ce point.

Considérant l'engagement de la commune de Bitche dans la maîtrise d'ouvrage du projet Rapaces et biodiversité ;

Vu les dépenses prévisionnelles du programme Rapaces et biodiversité, estimées à 12.700 € TTC ;

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver ledit projet ;
- d'approuver le plan de financement lié à cette opération comme suit :

Dépenses		Recettes			
Honoraires spectacle	7 600,00 €	Région Grand Est	2 540,00 €		
Frais de personnel	1 600,00 €	Fonds propres	2 540,00 €		
Hébergement à charge 2					
personnes	1 100,00 €	Billetterie	7620,00 €		
Repas de midi à charge 2					
personnes	300,00 €				
Communication réalisation					
plaquette	500,00 €				
Communication radio locale	sans supp				
Communication réseaux					
gratuits	sans supp				
Communication / encarts					
presse locale	1.400,00€				
Communication /					
Impressions plaquettes	200,00 €				
Total	12.700,00 €		12.700 €		

- **de solliciter** auprès de la Région Grand Est une subvention 2 540 €, soit 20 % des dépenses publiques éligibles du projet ;
- **de s'engager** à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions ;
- d'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Suite à une interrogation de Monsieur VOGT et de Madame NOMINE, Monsieur HELMER confirme qu'il s'agit bien là d'une animation, qui sera proposée par l'association qui a fait le spectacle de rapaces en 2022 et que de nombreuses

classes, de tout le secteur, sont déjà inscrites pour assister à l'une des représentations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION		
27				

- d'approuver ledit projet;
- d'approuver le plan de financement lié à cette opération comme présenté ci-dessus :
- **de solliciter** auprès de la Région Grand Est une subvention 2 540 €, soit 20 % des dépenses publiques éligibles du projet ;
- **de s'engager** à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions ;
- d'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

#### DELIB. Nº 2023\_042

# CITADELLE ET JARDIN POUR LA PAIX Animations 2023

Monsieur le Maire demande à Monsieur HELMER de rapporter ce point.

Le programme prévisionnel des animations 2023 de la citadelle et du jardin pour la Paix sera présenté sur le tableau joint.

Le conseil municipal est appelé à en approuver le contenu et à en voter les tarifs d'entrée proposés.

Afin de permettre le bon déroulement et l'évolution de ce programme, il est indispensable de pouvoir contracter des conventions ou contrats avec différents prestataires.

C'est pourquoi, dans le respect des inscriptions budgétaires, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à contracter l'ensemble des engagements utiles dans le cadre de ce programme prévisionnel mais aussi de nouveaux évènements qui pourraient s'y greffer en cours de saison.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- d'approuver le contenu du programme prévisionnel des animations 2023 de la citadelle et du jardin pour la Paix joint à la présente délibération et de voter les tarifs d'entrée proposés;
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

16/10/2022	11/09/2022	05+06+12+13/08/2023	15+16+22+23+29+30/07/2023	16/06+07/07+11/08/2023	04/06/2023	02+03+04/06/2023	09/06+21+28/07/2023		16+17/09/2023	du 19/06 au 30/06/2023	du 19/06 au 30/06/2023	du 12/03 à la fin de la saison	13/05/2023	09/04/2023	Date	
Marché paysan	Fête des bulbes	Pique-nique	Pique-nique	Escales de l'été Barbecue concert	DRAC Le jardin des mômes	DRAC Les RDV aux jardins (tarifs réduits généralisés au jardin)	Dîner-étoile	DRAC Journées eur. patrimoine : accès extérieurs et visites insolites	DRAC Journées eur. patrimoine : visite parcours cinématographique	Ateliers enfants en plus de la démonstration de vol	Programme Rapaces et biodiversité	Exposition Premier Empire	DRAC Nuit des musées	Ateliers familiaux de Pâques	Evenement	CALENDRIER PREVISIONNEL DES EVENEMENTS 2023 CITADELLE ET JARDIN
Jardin	Jardin	Jardin	Jardin	Jardin	Jardin	Jardin	Jardin	Cita. + jar.	Citadelle	Citadelle	Citadelle	Citadelle	Citadelle	Jardin	Eeu	
П				25 €	4€	4€	50€		3€		3€	7€	Γ	П	Tarif adultes dès 18 ans	I R
				16€	2€	2€			] 6€		7€	5€			Tarif jeunes de 7 à 17 ans	PAIX
				16€	9∙0	) 0 €			90						Enfants jusqu'à 6 ans	POUR LA PAIX DE BITCHE
														3.5	Tarif adultes dès 16 ans	  -  -
Gra	Gra	2(	20					Gra					Gra		Tarif jeunes de 7 à 15 ans	
Gratuit	Gratuit	20€	₩.					Gratuit					Gratuit	5€	Enfants de 4 à 15 ans	
														0€	Enfants Jusqu'à 3 ans	
															Tarif jeunes de 6 à 12 ans ans	
											7€				Groupes adultes dès 18 ans (10 pers. et +)	
										+3€	9∂				Groupes enfants 7-17 ans (10 pers. et +)	

#### **DELIB.** N° 2023 043

#### CITADELLE ET JARDIN POUR LA PAIX

# Convention de partenariat avec la régie d'exploitation du château fort de Fleckenstein

Monsieur le Maire demande à Monsieur HELMER de rapporter ce point.

Il sera demandé au Conseil municipal d'approuver la reconduction du partenariat entre le Fleckenstein et la citadelle en vue d'un renvoi de visiteurs entre les deux sites.

Les tarifs proposés en 2023 sont les suivants :

	Fleckenstein	Citadelle	
Tarifs adulte individuel existant	4,50 €	11,00€	
COMBINE ADULTE PROPOSE	12,50 €	12,50 €	
Tarifs enfant individuel existant	3,00 €	8,00 €	
COMBINE ENFANT PROPOSE	9,50 €	9,50 €	

Redistribution du chiffre d'affaires proposée :

Billet combiné adulte (12,50 €) : part citadelle 9,00 € / part Fleckenstein 3,50 € Billet combiné enfant (9,50 €) : part citadelle 7 € / part Fleckenstein 2,50 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- d'approuver la reconduction du partenariat entre le Fleckenstein et la citadelle en vue d'un renvoi de visiteurs entre les deux sites ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.





#### CONVENTION

Fixant les modalités techniques et financières du reversement des montants encaissés pour l'autre partie dans le cadre de la vente de billets communs.

Entre les soussignés,

 La régie d'exploitation du Fleckenstein, représentée par sa directrice, Betty FAVREAU,

d'une part, et

 La ville de Bitche, exploitant de la citadelle et du jardin pour la Paix de Bitche, représentée par son maire, Benoît KIEFFER,

d'autre part ;

Considérant que les deux parties susvisées ont décidé la mise en place de billets communs et les délibérations relatives à la vente de billets groupés des deux parties ci-dessus susvisées, il a été convenu ce qui suit :

Art 1<sup>er</sup> : La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières du reversement des montants encaissés par une partie pour l'autre partie dans le cadre de la vente de billets communs pour la saison 2023 ;

Art 2ème : La régie d'exploitation du Fleckenstein exploite le château fort de Fleckenstein . La ville de Bitche exploite la citadelle et le jardin pour la Paix ;

Art 3<sup>ème</sup> : Etant donné que les parties au contrat ont décidé la mise en place de billets communs dans le cadre de leur activité, il y a lieu d'effectuer des reversements entre les deux parties, représentant le montant des encaissements revenant à chacun d'entre eux ;

Art 4ème : La part du billet commun revenant à la ville de Bitche et encaissée par la Régie d'exploitation du Fleckenstein sera reversée à la ville de Bitche au titre de la citadelle et du jardin pour la Paix ;

La part du billet commun revenant à la régie d'exploitation du Fleckenstein et encaissée par la ville de Bitche sera reversée à la régie d'exploitation du Fleckenstein ;

Art 5<sup>ème</sup> : Les reversements prévus à l'article 4 de la présente convention seront effectués annuellement au courant du mois de novembre 2023 ;

Art 6ème : Ces reversements se feront sur la base d'un décompte établi par chacune des parties du montant revenant à l'autre partie ;





Art 7<sup>ème</sup> : Ces reversements se feront, pour la régie d'exploitation du Fleckenstein, par virement sur un compte ouvert au centre des finances publiques ; pour la ville de Bitche, par virement, par l'intermédiaire du centre des finances publiques de Bitche ;

Art 8<sup>ème</sup> : Les montants des reversements dus à chaque partie dans le cadre de la vente de billets communs comprenant l'entrée au château fort de Fleckenstein + l'entrée à la citadelle pour la saison 2023 se détaillent comme suit, selon le lieu de vente :

Billet commun indifféremment encaissé par la régie citadelle et jardin pour la Paix de Bitche ou par la régie du Fleckenstein :

	Tarif billet commun	Part Régie	Part Régie Citadelle/Jardin
		Fleckenstein	
Adulte	12,50 €	3,50 €	9,00 €
Enfant de 7 à 18 ans	9,50 €	2,50 €	7,00 €

A la citadelle, la facturation du prix du billet commun se fera par l'applicat - d'un supplément de 1,5 $\mathbb C$ sur le tarif normal adulte pour la citadelle (11 - d'un supplément de 1,5 $\mathbb C$ sur le tarif normal enfant et étudiant (8 $\mathbb C$ + 1,5	€ + 1,5 <u>€</u> )
Art 9 <sup>ème</sup> : La présente convention prend effet leoctobre 2023.	pour durer jusqu'au 15
Art 10 <sup>ème</sup> : Ampliation de la présente convention sera faite à :	
<ul> <li>Finances publiques de Woerth;</li> <li>Finances publiques de Bitche;</li> <li>Monsieur le Maire de Bitche;</li> <li>Madame la directrice de la régie d'exploitation du Fleckenstein.</li> </ul>	

Fait en quatre exemplaires, à Bitche, le \_\_\_\_\_\_2023

Pour la ville de Bitche,

Pour la régie d'exploitation du Fleckenstein,

Le Maire de Bitche, Benoît KIEFFER La directrice, Betty FAVREAU

#### **DELIB.** N° 2023 037

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

# Rapport d'orientation budgétaire - Débat d'orientation budgétaire (DOB) – Budget 2023

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu par l'article L.2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

#### Ce rapport comporte:

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre;
- la présentation des engagements pluriannuels :
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire. Le II de l'article 13 de la LPFP susvisée ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat.

### Il s'agit des objectifs concernant:

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT prend la parole et présente le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur VOGT s'étonne de l'augmentation de 6,7% de la masse salariale au vu des projets envisagés.

Monsieur VOGT évoque l'aménagement initialement prévu au terrain de foot, qui n'est pas mentionné dans le ROB.

Monsieur VOGT regrette que le ROB ne soit pas présenté de manière plus précise afin que soient mentionnés les investissements prévus pour 2023.

Monsieur le Maire rappelle qu'un ROB est à l'ordre du jour de cette séance, et non le vote du budget 2023 qui fera l'objet d'une prochaine séance, durant laquelle les projets et leur coût seront détaillés.

Pour ce qui est du projet de réhabilitation des vestiaires du stade de foot, Monsieur le Maire rappelle que c'est un projet de mandat, qui sera engagé. Les frais d'études sont prévus sur le budget 2023.

Concernant la chaufferie, Monsieur VOGT ne comprend pas pourquoi le projet n'est pas mis en relation avec celui de la requalification du centre bourg. Pourquoi refaire la voirie pour finalement devoir rouvrir pour les travaux de la chaufferie collective qui devrait éventuellement être installée par la suite ? Le rapport de l'étude sur le réseau de chaleur n'a pas été porté à la connaissance des conseillers municipaux. Qu'en est-il ?

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est inscrit dans les restes à réaliser 2022 et que sa mise en œuvre sera coordonnée avec les travaux de la requalification du centre-ville.

Monsieur VOGT demande si les modifications apportées au cahier des charges et au règlement de l'eco-lotissement ont eu un impact positif? Monsieur le Maire répète que des contacts sont pris mais que pour l'instant aucune parcelle n'est en cours de vente.

Concernant le 4ème cuir Monsieur VOGT se demande si des projets sont programmés quant à la réhabilitation de bâtiments.

Monsieur le Maire rappelle que le regroupement scolaire est prévu sur ce site, il évoque aussi un projet culturel à venir : un musée d'art urbain. Une sortie à Neuf-Brisach pour visiter un musée similaire (Mausa Vauban) est prévue fin avril. C'est un projet qui participera à la dynamique du territoire.

Monsieur VOGT interroge également Monsieur le Maire sur une éventuelle évolution au niveau du Collège Saint Augustin.

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment n'appartient pas à la commune. Des partenaires privés sont effectivement sollicités mais Monsieur le Maire, par soucis de discrétion, ne souhaite en dire davantage pour le moment. Des retours sont attendus.

Dernière interrogation de Monsieur VOGT, la commune a fait l'acquisition de l'ancienne morgue. Quelle est la destination prévue pour ce bâtiment ? Monsieur le Maire prévoit sa démolition.

Madame NOMINE demande ce qui serait alors prévu sur l'emplacement, une construction ? un embellissement ?

Monsieur le Maire prévoit dans un premier temps de libérer l'espace. La suite reste à déterminer.

Pour clore le débat Monsieur le Maire rappelle que des projets qui ne se traduisent pas budgétairement se concrétisent également, comme par exemple la réhabilitation du bâtiment Jeanne d'Arc, projet porté par l'EPFGE.

Sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de l'existence du rapport d'orientations budgétaires joint à la présente et de la tenue du débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- de prendre acte de l'existence du rapport d'orientations budgétaires joint à la présente;
- de prendre acte de la tenue du débat.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des Décisions prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal par l'article L 2122-22 du CGCT



## Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations données par le Conseil Municipal par l'article L 2122-22 du CGCT

 Lors de la séance du 21 décembre 2022, le Conseil Municipal avait pris acte des décisions présentées sous le numéro 94 à 108.

2023			
Numéro d'enregistrement	Objet de la décision	Date de la décision	
19	Décision autorisant le renouvellement de l'adhésion à l'association des Communes Forestières de Moselle. La cotisation est basée sur 75 % de la cotisation 2017 +0.25€/Ha de forêt soit 294 € ainsi que l'abonnement à la revue des Communes Forestières et à la lettre mensuelle nationale COFORINFO de 35 €	13/02/2023	
20	Décision autorisant à titre gratuit la location de l'Espace Cassin au Syndicat des Apiculteurs du Pays de Bitche pour l'organisation d'une conférence grand public le vendredi 3 mars 2023 sur la thématique du frelon asiatique	15/02/2023	
21	Décision autorisant le renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine et le versement de la cotisation d'un montant de 500 € pour l'année civile 2023	22/02/2023	
22	Décision autorisant dans le cadre de Café Philo la signature d'une convention avec Madame LOESEL, maître en philosophie. Intervention une fois par mois au tarif de 50 € ttc de l'heure.	07/03/2023	
23	Décision autorisant l'association Harmonie du Pays de Bitche à occuper à titre gratuit et de manière permanente les salles N°3 et N°4 de la Maison des Associations au 15, Glacis du Château. Une convention de mise à disposition de locaux sera signée avec le Président de l'association.	28/02/2023	
24	Décision autorisant la mise à disposition de la salle Daum à l'association « Lion's Club » à titre gratuit pour l'organisation d'une conférence sur le thème de la biodiversité	02/03/2023	
25	Décision autorisant la location dans le hall d'accueil de l'Espace Cassin de 4ml en vue de la vente de popcorn lors des séances de cinéma organisées par l'association Cinéligue Cravlor conformément à la décision n°13/2023) et ce jusqu'au 7 juillet 2023 inclus.	04/03/2023	
26	Décision autorisant la mise en vente de services (billetterie) et produits (boutique et cafétéria) suivant références et prix de vente correspondants annexés dans le cadre de la régie de recettes publiques de la citadelle et du jardin pour la Paix.	07/03/2023	

27	Décision autorisant l'adhésion à l'Amicale des Maires de l'arrondissement qui a pour mission de créer et de maintenir des liens entre les élus de l'arrondissement de Sarreguemines. Versement de la cotisation s'élevant à 4 955 habitants x 0.30 € soit 1.486,50 € annuel pour l'année civile 2023.	08/03/2023
28	Décision autorisant la location de la salle du marché couvert pour répondre à une demande de réservation de plusieurs jours. 200 € pour un jour de location, 400 € pour 3 jours de location et 600 € pour 5 jours de location. Une caution de 200 € est demandée.	13/03/2023
29	Décision autorisant les locations gratuites de salles aux associations bitchoises pour l'organisation d'une assemblée générale	21/03/2023

#### Point d'information

Jusqu'au 29 avril 2023, la **galerie Bitche & Art**, accueille l'exposition de Peggy Nullans, artiste de renommée nationale, qui vit et travaille à Meisenthal. La **Micro-Folie Bitche** proposera des ateliers « STOP-MOTION » Cette technique d'animation permettant de créer un mouvement à partir d'objets immobiles sera proposée a tout public dès 10 ans et se déroulera les après-midis du 18 au 22 avril et du 25 au 29 avril (2 groupes de 3 maximum par après-midi).

Le prochain **Café Philo** se tiendra le 11 avril à 18h30, sur le thème de l'anarchie, au restaurant La Lorraine.

Le jardin pour la Paix ouvrira ses portes le 23 avril et accueillera la traditionnelle chasse aux œufs le dimanche 9 avril de 9h à 11h30. Un parcours original et ludique comprenant différents ateliers sur le thème de la nature sera proposé aux enfants.

Les projections du cinéma à l'espace Cassin avec l'association Cinéligue Cravlor se poursuivent au mois d'avril d'après les choix formulés par le public lors de la séance du 25 février :

- -Dimanche 2 avril 2023 à 20h00 Alibi.com 2
- -Mercredi 26 avril 2023 à 16h00 Super Mario Bros
- -Mercredi 26 avril 2023 à 20h00 Babylon

Lors des séances du 26 avril, nous soumettrons à nouveau aux spectateurs une liste de films présélectionnés par l'association Cinéligue CRAVLOR pour les projections du mois de juin.

La foire semestrielle du printemps aura lieu le dimanche 23 avril au Marché couvert (pour cause de travaux au centre-ville).

Dans le cadre du renforcement du lien armées-jeunesse et en partenariat avec la Ville de Bitche, de nombreuses activités seront organisées par le ministère des Armées durant la journée **rallye citoyen** qui se déroulera le 4 avril 2023 à Bitche de 9h00 à 15h30.

345 élèves provenant de classes de troisième de cinq établissements scolaires du pays de Bitche pourront s'approprier la thématique de l'engagement sous toutes ses formes, à travers 16 ateliers organisés par le Centre du service national et de la jeunesse de Nancy, avec la participation de l'Office national des combattants et victimes de guerre, du Centre d'information et de recrutement des forces armées, de la gendarmerie, des pompiers et de nombreuses associations citoyennes.

Une visite guidée de la Citadelle sera également au programme de cette journée.

A 15h00 aura lieu un discours des autorités et une remise de trophées.

**Le Cirque Magic Show** s'installera le 8 et 9 avril en face de la salle des Cuirassiers et proposera un spectacle pour petits et grands avec jongleurs, clowns, acrobates, cavalerie etc.

**Exposition à l'Espace Mémoire** à 14h le 9 avril.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est close à 21 h25.

> Suivent les signatures au registre, Pour extrait conforme, Bitche, le 13 AVR. 2023

Le Maire, Benoît KIEFFER La secrétaire de séance, Mélanie MICHAU